PFR 2014 des agents de catégorie B: Entre incertitudes, complexité et inégalités

Août 2014
n°10

FLASH

Membres du bureau

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
ROUEChemin de la Poudrière
BP 124
76122 GRAND QUEVILLY
@i-carre.net
tel : 02 35 68 92 38

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
DDT 65
3 rue Lordat
65013 TARBES CEDEX
tel : 05 62 51 41 26
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Alexia CURCI
Trésorière
membre de la CAP nationale

Sylvie MIAN
Trésorière adjointe
Permanente UNSA/UPSAE
DREAL Bourgogne
@developpement-durable.gouv.fr
Tel: 03 80 25 09 05

Luc BODINATE
permanent UNSA
SG
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 01 40 81 10 91

Claudine MOREAU
DDT 36
@indre.gouv.fr
tel: 02 54 53 20 98

Pascal MOUSSU
CVRH de Toulouse
@developpement-durable.gouv.fr
tel: 05 62 14 39 15

Laurence POTIER
DDTM 35
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 90 02 33 66

Johnny RAMALINGOM
DEAL 974/ DMSOI
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 62 42 94 32

Agenda 2014

Concours professionnel SAC CS
Admissibilité :
8 septembre 2014
Concours professionnel SAC CE
Admissibilité :
23 septembre 2014

Examen professionnel d'attaché
Admissibilité :
16 septembre 2014

Pré-CAP Promotions SACDD CS et CE
12 septembre 2014
CAP Promotions
17 et 18 septembre 2014

CAP mobilités
14 et 15 octobre 2014

Élections CAP, CT...
4 décembre 2014

Chèr(e) collègue,

Plusieurs réunions ont précédé la signature de la **note de gestion du 18 juillet 2014 relative à l'attribution de la PFR aux agents de catégorie B**:

- des rencontres bi-latérales entre la DRH et chacune des organisations syndicales (les **3 et 28 février 2014** avec l'**UNSA**) sensées constituer des moments de dialogue et d'écoute qui ont donné lieu à la rédaction d'un courrier de l'**UNSA au DRH le 12 mai 2014**,
- une réunion plénière entre la DRH et l'ensemble des organisations syndicales le **10 juin 2014** ayant pour objet la présentation, par la DRH, des mesures catégorielles 2014 constituant la base des dispositions indemnitaires des différentes catégories d'agents.

Au cours de cette dernière réunion, le DRH avait notamment précisé qu'«*une production contrôlée des notes de gestion était à prévoir*». Début juillet, les organisations syndicales étaient informées d'un phasage des notes de gestion relatives aux régimes indemnitaires se traduisant ainsi pour la PFR des B :

- une note principalement consacrée à la part Résultat (note du 18 juillet 2014),
- une autre à prévoir courant septembre relative à l'augmentation de la part Fonction en administration centrale.

Ce phasage constitue une nouveauté. De plus, nous avons constaté que les notes de gestion sont désormais revêtues du visa du Contrôleur Financier.

Il est donc à craindre, au moment où nous rédigeons ce flash, que cet encadrement budgétaire comporte des ajustements qui ne seront pas sans incidences sur les mesures de la 2ème vague des notes de gestion. Il en est ainsi notamment de l'augmentation de 0,15 de la part Fonction en administration centrale (prévue parmi les mesures catégorielles) qui n'est aujourd'hui plus acquise de manière certaine.

En réunions bi-latérales, l'**UNSA** n'a pas manqué de dresser son propre bilan quant à la PFR 2013. En voici les principaux éléments:

- **Diminution, entre 2012 et 2013, de 339 SACDD bénéficiant de la PFR sur le périmètre MEDDE/MLET** dont les DDI/DEAL ont fait les frais pour près de la moitié,
- **Absence de bilan dans les établissements publics** (VNF et ENIM en 2013) qui, de plus, édictent leurs propres règles sans contrôle ni régulation par les ministères de tutelle (c'est notamment le cas de l'ENIM). Les modifications des périmètres d'une année sur l'autre rendent bien entendu les comparaisons malaisées,
- **Manque de cohérence quant aux périmètres d'harmonisation** qui ne tiennent pas compte des seuils, d'où par exemple la demande de l'**UNSA** d'harmoniser les agents du CMVRH au sein du périmètre de ce dernier,
- **Part Fonction**: stagnation d'une proportion importante (51%) de SACDD, dans la spécialité «administration générale» en services déconcentrés, émargeant à la part Fonction minimale de 3,5. Cette proportion est sans changement depuis 2011, année de la création de la PFR des B. L'**UNSA** a également relevé l'absence de réaction de la DRH face à la sous-utilisation de la dotation moyenne dans certaines régions et le dépassement de cette dotation dans d'autres,
- **Part Résultats**: comme pour la part Fonction, l'**UNSA** a relevé l'absence de régulation de la DRH face à la sous-utilisation ou au dépassement de la dotation moyenne en fonction des régions,
- **Les recours PFR**: 63 recours au titre de la PFR 2012 et 25 au titre de 2013 ont été examinés à la fin des différentes CAP qui se sont tenues. Ces recours reflètent le mécontentement et l'incompréhension des agents. De plus, les délais de traitement en CAP sont tels (parfois plus d'1 an) que l'exercice suivant ne tient alors pas compte des réévaluations obtenues grâce au combat que mènent vos élu(e)s,
- **Le creusement des écarts indemnitaires**, lié notamment à un traitement différencié entre les spécialités «Administration Générale» et «Contrôle des transports terrestres», contraire à la philosophie même d'un corps fusionné, est générateur d'iniquité et d'opposition entre les spécialités. Ainsi, loin de constituer un outil de justice, les modalités d'application de la PFR s'écartent de leurs principes initiaux,
- **La baisse de la PFR en cas de mobilité et le maintien du montant indemnitaire en cas de promotion** entraînent un tassement indemnitaire et donc une accentuation de la perte du pouvoir d'achat des agents,
- **L'absence de suivi et de transparence dans les comités de domaine** quant aux experts et aux spécialistes est malheureusement toujours d'actualité (constat récurrent de la part de l'**UNSA**).

Au final, la note de gestion du 18 juillet 2014 apporte les principales évolutions suivantes pour la PFR des B:

- **Les SACDD relevant du ministère de l'Agriculture et occupant un poste aux MEDDE/MLET sont intégrés dans l'exercice d'harmonisation pour la part Résultat**.
  Si cette mesure est effectivement conforme à la **note de gestion MEDDE/MLET du 26 juillet 2013**, elle apporte une nouvelle complexité dans la gestion des agents relevant de sphères ministérielles différentes et génère des incompréhensions et des interrogations.

- **La part Fonction de 4,5 et 5 au profit des SACDD dans la spécialité «administration générale» et responsables d'unités ou d'entités de niveau 1 en services déconcentrés est désormais encadrée**. Ainsi, ces responsables d'unités devront encadrer 3 agents ou plus pour bénéficier de la cotation à 5.
  Cette mesure s'applique aux agents nouvellement affectés, la note précisant que, «*si, à la date de la présente note de gestion, l'application de la grille de cotation conduit à une baisse de la part F d'un agent n'ayant pas changé de poste, son coefficient sera maintenu à titre personnel jusqu'à ce qu'il change de poste*».
  Encore des désillusions pour les agents qui viennent de prendre un poste de responsable d'unité ou d'entité de niveau 1 et qui découvrent cette disposition, sans compter les traitements différenciés selon les dates de prise de poste!

- **La moyenne-cible des coefficients de la part Résultats est portée de**:
  - 3,20 à 3,25 en administration centrale,
  - 2,75 à 3 en services déconcentrés,
  - 3 à 3,10 pour le CMVRH.

- **Les agents bénéficiant d'une promotion prenant effet au 1er janvier 2014 sont harmonisés pour leur part Résultat sur la base du grade de promotion.**
  Il est à craindre que les agents concernés par une promotion au titre du tableau d'avancement aux grades de SAC CS et SAC CE au 1er janvier 2014 ne puissent bénéficier de cette disposition en raison des dates de la CAP (17 et 18 septembre 2014).
  Il conviendra donc que les services procèdent aux rectificatifs correspondants, tant pour la part Résultat que pour l'application des nouveaux barèmes (Fonction et Résultat).

D'une manière générale et comme en 2013, une information destinée à présenter la cotation des postes au regard des fonctions exercées par les agents concernés devra être faite en Comité Technique Spécial.

Les notifications devront être adressées à chaque agent au plus tard le 19 décembre 2014 et les modalités de recours restent inchangées conformément à la **note du 3 août 2012**.

Les trois permanentes UNSA/UPSAE sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires

N'hésitez pas à les contacter!

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale UNSA DD / **UPSAE**
CVRH de ROUEN
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
DDT 65
Tel: 05 62 51 41 26
courriel: francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Sylvie MIAN
Trésorière adjointe UNSA/ UPSAE
DREAL BOURGOGNE
Tel: 03 80 25 09 05
courriel: sylvie.mian@developpement-durable.gouv.fr

Adhérez et rejoignez UPSAE,
Renouvelez votre confiance dès aujourd'hui
Soyez acteur de votre avenir!

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

BULLETIN D'ADHESION 2014

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... **FAX :** .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse :
DDT 65 à l'attention personnelle et confidentielle de Françoise PICAUT- UNSA
3, rue Lordat – 65013 TARBES cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi :
Françoise PICAUT// par courriel à l'adresse suivante : francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr
et
Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net

REDUCTION D'IMPOTS

Pour les salariés imposables
Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant.
Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale ne me coûte finalement que 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale ne me coûte finalement que 18,70 €

Pour les salariés non imposables,
Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit depuis 2013 à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée.
Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €

Références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)